

Concours externe Agent de Maîtrise Territorial

Filière Technique

Posté par: formations-concours

Publiée le : 11/7/2008 10:13:32

L'organisation du concours

Le concours d'Agent de Maîtrise Territorial est organisé par les Centres de Gestion.

Ils sont seuls compétents pour fixer les dates d'examen.

Pour tout renseignement, contactez le centre organisateur de votre région.

Épreuves du concours externe

Les épreuves d'admissibilité (épreuves écrites)

- La résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 2h00 : Coefficient 3.

- Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

Durée : 2h00 ; Coefficient 2.

L'épreuve d'admission (épreuve orale)

Un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Durée : 15 minutes ; Coefficient 4.

Programme de l'épreuve de mathématiques (concours externe) Arithmétique : Opération sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures de temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie : Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles, angles aigu, droit, obtus ; triangles, quadrilatères, polygones ; circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ; calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre : Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré. **Conditions d'accès** Conditions générales

Les conditions d'accès au grade d'Agent de maîtrise Territorial sont celles requises pour avoir la qualité de fonctionnaire dans la Fonction Publique Territoriale.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française (conformément aux dispositions du décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié, l'accès au cadre d'emplois de puéricultrice territoriale est ouvert aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique dans les mêmes conditions que les ressortissants

français)

- Jouir de leurs droits civiques
 - Ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin N°2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions
 - Se trouver en position régulière au regard du service national
 - Remplir les conditions d'aptitude physique pour l'exercice de la fonction
- Chacun des concours de recrutement d'agents de maîtrise territorial comprend une ou plusieurs des spécialités suivantes :
- Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers
 - Logistique et sécurité
 - Environnement, hygiène
 - Espaces naturels, espaces verts
 - Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique
 - Restauration
 - Techniques de la communication et des activités artistiques

Lorsque le concours est ouvert dans plus d'une spécialité, le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir.

Concours externe :

Il est ouvert, pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle homologuée au niveau V des titres ou diplômes de l'enseignement technologique.

Par voie de promotion interne

Peuvent être inscrits sur une liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne après avis de la Commission Paritaire compétente :

- Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Agents Techniques Territoriaux et des gardiens Territoriaux d'immeuble
- Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules et des Agents de Salubrité Territoriaux et admis à un examen professionnel.

Les fonctionnaires mentionnés ci-dessus doivent compter au moins 8 ans de services effectifs, y compris la période normale de stage, dans un ou plusieurs grades de leur cadre d'emplois et avoir atteint au moins le cinquième échelon du grade d'Agent Technique, de Gardien d'Immeuble, de Conducteur de véhicules spécialisé de premier niveau ou d'agent de salubrité.

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des Conducteurs Territoriaux de véhicules et des Agents de Salubrité Territoriaux et admis à un examen professionnel, peuvent être recrutés en qualité d'Agent de maîtrise à raison d'un recrutement par nomination pour deux nominations prononcées. **Carrière d'avancement d'échelon**

Le grade d'Agent de Maîtrise comprend 11 échelons

Le grade d'Agent de Maîtrise Qualifié comprend 5 échelons

Le grade d'Agent de Maîtrise Principal comprend 6 échelons

L'avancement de grade

Agent de Maîtrise Qualifié

Outre l'avancement d'échelon à échelon, l'Agent de Maîtrise peut être nommé Agent de Maîtrise Qualifié, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la commission administrative paritaire, il justifie, au 1er janvier de l'année d'établissement du tableau d'avancement, de trois ans de services effectifs au moins en qualité d'Agent de Maîtrise titulaire.

Les Agents de Maîtrise Qualifiés bénéficiaires de ces dispositions ne doivent pas représenter un effectif supérieur à 25 % de l'effectif global du cadre d'emplois de la collectivité ou de l'établissement public.

Toutefois, lorsque cet effectif est inférieur à 4, une nomination peut être prononcée.

Agent de maîtrise principal

Peuvent être nommés Agents de Maîtrise Principal au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, les Agents de Maîtrise qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement de trois ans de services effectifs au moins dans le grade d'Agent de Maîtrise qualifié. Possibilités de promotion interne

Contrôleur de travaux Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux, sans condition d'examen professionnel et les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux admis à un examen professionnel, comptant 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans leur cadre d'emplois.

Technicien Les Agents de Maîtrise peuvent accéder à ce grade au titre de la promotion interne dès lors qu'ils sont âgés de 40 ans au 1er janvier de l'année d'examen, et qu'ils comptent à cette date au moins 10 ans de services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois de Agents Techniques Territoriaux ou des Agents de Maîtrise en position d'activité ou de détachement et qu'ils sont admis à un examen professionnel organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Les intéressés peuvent être recrutés en qualité de Technicien à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour 4 recrutements intervenus dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un Centre de Gestion, de candidats admis au concours externe ou interne ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité et des établissements en relevant.

Rémunération Les fonctionnaires territoriaux perçoivent un traitement mensuel basé sur des échelles indiciaires. Le système indiciaire qui sert de base à cette rémunération est le même que celui qui est applicable aux fonctionnaires de l'État et subit les mêmes majorations.

Les stagiaires sont rémunérés par la collectivité ou l'établissement qui a procédé au recrutement sur la base de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'Agent de Maîtrise soit 1 221,10 Euros bruts mensuels à compter du 01/07/2005.

Au traitement s'ajoute éventuellement :

- une indemnité de résidence
- le supplément familial de traitement
- une indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- une prime de rendement et de service

- une indemnité spécifique de service